



DÉLIBÉRATION N°2023-107 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE GRAND T, DANS LE CADRE DE L'OPERATION « VOISINAGES »

Le 20 septembre 2023, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 14 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	10

Présents :

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT
M. Christian BURLLOT - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON
Mme Sabrina DUVAL - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)
M. Jean-François GAUTIER (pouvoir à M. André THIBAudeau)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth ABOT)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 3^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville, à la Culture et à l'animation

Dans le cadre de sa politique de soutien à la diffusion des compagnies dramatiques et chorégraphiques, la Région des Pays de la Loire a désigné le Grand T opérateur référent en charge de la coordination de l'ensemble de l'opération « Voisinages ».

Cette opération permet la réalisation de 75 représentations de 18 spectacles différents, au sein de 26 structures de diffusion, réparties sur l'ensemble du territoire régional.

Le Grand T est notamment chargé de la ventilation et de la distribution de l'enveloppe prévisionnelle globale allouée à ce dispositif, s'élevant à 186 940 € TTC pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 597 270 €. L'objectif est de financer entre 39% et 49% du déficit réalisé par les lieux pour chaque représentation dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Il est précisé que la programmation des différents spectacles a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires. Ainsi, le Carré d'argent accueillera le spectacle Maldonne. En sa qualité de programmateur, le Carré d'argent signera les contrats et accords avec la compagnie, assurera l'accueil logistique et technique des spectacles, ainsi que l'accueil du public et la gestion de la billetterie. Par ailleurs, il assumera l'ensemble des coûts d'accueil du spectacle. Il est précisé que le Carré d'argent restera libre dans sa politique tarifaire.

De son côté, le Grand T s'engage à verser au Carré d'argent une subvention destinée à financer entre 39% et 49% du déficit de la représentation. Le budget prévisionnel est le suivant :

Coût global des représentations	12 371€
Participation de la Région	3 969 €
Participation du Carré d'argent	8 402 €

VU l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Culture, animations, en date du 12 septembre 2023 ;

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, conclue avec le Grand T dans le cadre de l'opération « voisinages » et ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET





Pièce annexe : Convention de coréalisation Voisinages 2023-2024

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :25/09/2023.....
- De la publication ou notification le :25/09/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.